



Conseil de communauté

PROCES VERBAL

RÉUNION DU 15 février 2024

Mortagne, le 22 février 2024,

L'an 2024, le 15 Février, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

Présents : M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia, CHAUVEAU Pascale, CHORIN Marie-Claude, FALCONNET Sarah, GAILLARD Nathalie, GUERIN Anne Marie, RAGOT Dominique, SBILE Florence, SUZANNE Anne-Cécile, VALTIER Virginie, MM : ANDIGNAC Nicolas, ANNE Gilles, AUVRAY Philippe, BERARD Francis, BRY Jean-Yves, CHANTEPIE Guillaume, CORTYL Thierry, GOUTTE Xavier, HARDY Frédéric, LAFORET Nicolas, LAMY Jean, LANGEVIN Jacques, LEPOIVRE Michel, MADELAINE Jean-Paul, MARAQUIN Alain, MAUNY Jean Claude, MERCIER Philippe, MILLET Laurent, MORINET Yves, MOUSSET Denis, NOURY Claude, PASQUIER Patrick, POISSON Patrick, ROCTON Jean Pierre, SURCIN Bernard, TANNEAU Julien, VINCENT Ludovic.

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : Mmes : GAL Annie à M. LENOIR Jean Claude, LAFITTE-MAIQUES Anne à M. MADELAINE Jean-Paul, LAMBERT Michelle à M. AUVRAY Philippe, MELEUX Florence à M. PASQUIER Patrick, MM : GAUTIER Hervé à M. MORINET Yves, LAVOISSIERE Vincent à M. LAFORET Nicolas, QUEROLLE Marc à Mme BUSSY-BOITEUX Lydia

Excusés : Mme GOUIN Angélique, MM : BARBE Philippe, BLUTEL Philippe, DESJOUIS René, GOHIER Rémy

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose de désigner FALCONNET Sarah en qualité de secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Adopté à l'unanimité.

Adoption du procès verbal du Conseil du 18 janvier 2024 :

Adopté à l'unanimité.

Lors de la séance du 15 février 2024, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

24 02 15 01 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CARREFOUR DES SOLIDARITES A L'ASSOCIATION LA RESSOURCERIE DES RAVENELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la création de l'association La Ressourcerie des Ravenelles le 15 janvier 2024,

Considérant la mise à disposition des locaux du Carrefour des Solidarités pour l'installation de la Ressourcerie des Ravenelles,

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'association et ainsi cadrer la mise à disposition des locaux,

Considérant la proposition de redevance calculée au prorata de la surface utilisée par la ressourcerie, à savoir 1 900 € par mois,

Considérant que le SMIRTOM du Perche ornaise se porte garant du paiement des loyers en cas de difficultés financières de l'association,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité :**

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux à l'association La Ressourcerie des Ravenelles,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants.

Jean Claude LENOIR indique que la Ressourcerie recherche des bénévoles, et particulièrement des personnes intéressées par le bricolage pour remettre en état les objets.

Une visite sera programmée en mars ou avril. Denis MOUSSET signale la bonne équipe notamment le menuisier.

24 02 15 02 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DES AIDES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission culture s'est réunie le 19 janvier 2024 afin d'examiner les demandes de subvention des associations pour l'année 2024,

Considérant que le Conseil de communauté doit se prononcer sur le vote des subventions aux associations,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ATTRIBUE 46 100 € de subventions aux associations culturelles selon la répartition ci-dessous :

	Subventions 2024
Les Musicales de Mortagne	3 500 €
Ecole de Musique	23 000 €
Cinéma Etoile	13 000 €
ARTAMIS	1 000 €
Association Culturelle Solignoise Salon du Livre	900 €
L'Oreille du Perche – festival 2 concerts	1 500 €
SI La Chapelle - programmation été	830 €
Harmonie Mortagne Festival Les Boudingues	870 €
La Lanterne des écrivains Mortagne au Perche	500 €
Compagnie L'oiseau rare Le Pin la Garenne	1 000 €
TOTAL Subventions	46 100 €

MANDATE Monsieur le Président pour procéder au versement de ces subventions.

24 02 15 03 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL EN SYNTHETIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23_03_30_01B de demande de subvention DETR pour l'aménagement d'un terrain de football en synthétique,

Considérant le projet d'aménagement d'un terrain de football en synthétique mis à l'étude en 2022, financé par l'État, la Région et le Département,

Considérant que le coût estimé du projet, suite à l'avant projet définitif, s'élève à 1 048 264 €,

Considérant qu'un financement complémentaire de la Fédération Française de Football peut être sollicité dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) à hauteur de 30 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (3 ABSTENTIONS)** :

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le terrain de football en synthétique à hauteur de 30 000 €,

MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents afférents au dossier.

24 02 15 04 – PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE POUR UNE ETUDE SUR LES MOBILITES CYCLABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et plus particulièrement la compétence sur l'organisation de la mobilité,

Considérant que la Ville de Mortagne au Perche souhaite définir une stratégie d'aménagement en vue d'assurer un meilleur partage de l'espace public pour faciliter la circulation de tous, et ainsi engager une étude sur les mobilités cyclables pour étudier les usages, définir les besoins et prioriser un programme d'investissement et de travaux sur les 10 à 15 prochaines années,

Considérant que dans ce cadre, la Ville de Mortagne au Perche doit se rapprocher de la Communauté de communes pour engager cette étude et associer les représentants de la Communauté de communes à ses travaux,

Considérant qu'une réflexion conjointe est à mener sur les entrées de ville et la liaison vers la zone des Gaillons, les communes de Saint Langis lès Mortagne et de Saint Hilaire le Châtel sont elles-aussi associées à l'étude,

Considérant que la Ville de Mortagne au Perche assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement de cette étude avec le soutien du programme européen LEADER du Pays du Perche ornais.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la réalisation de l'étude sur les mobilités cyclables par la Ville de Mortagne au Perche en partenariat avec la Communauté de communes,

DIT que les représentants de la Communauté de communes participeront au comité de suivi et au comité de pilotage de l'étude.

Frédéric HARDY questionne sur les aménagements qui seront réalisés. Florence SBILE indique que l'étude permettra d'établir une feuille de route et une programmation des travaux pour les années à venir. Ce programme sera mis en œuvre progressivement en fonction des moyens de la collectivité.

24 02 15 05 – CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE – MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REPARATION DE L'OUVRAGE DE L'HOTEL AUX AGNES A LA MESNIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le recensement et l'évaluation des ouvrages d'art (ponts et murs de soutènement) de la voirie intercommunale,

Considérant le pont en voûte se situant à l'Hôtel aux Agnès à la Mesnière, identifié comme prioritaire et devant faire l'objet d'une restauration,

Considérant que l'agence départementale d'ingénierie est en mesure d'assurer la maîtrise d'œuvre pour cette opération,

Considérant le coût de cette prestation pris en charge dans le cadre du bon d'adhésion annuel de la Communauté de communes, pour un montant de 6 903,60 €,

Considérant que les travaux seront intégrés dans le programme annuel d'entretien de voirie et fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention avec l'agence départementale d'ingénierie,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

24 02 15 06 – RECRUTEMENT POUR DES BESOINS TEMPORAIRES ET ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 et le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1, pour les contrats d'engagement éducatif,

Vu le budget 2024 voté par délibération du 14 décembre 2023,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents pour l'année 2024 afin d'assurer les remplacements dans les services de la Communauté de communes, pour faire face au surcroît d'activité à l'Office de tourisme et au Carré du Perche et des activités saisonnières liées au fonctionnement des centres de loisirs et sportifs, de la piscine, des services techniques et administratifs,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le recrutement de 45 agents contractuels de droit privé dans le cadre du contrat d'engagement éducatif pour les centres de loisirs et sportifs de l'année 2024,

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée,

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

PRECISE que ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique (A/B/C) en fonction des postes occupés, de la qualification requise pour leur exercice et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

RAPPELLE que ces crédits sont ouverts à l'article 64131 « personnel non titulaire » du budget 2024 pour assurer la rémunération de ces agents.

24 02 15 07 – CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMERIQUE » VAGUE 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du Plan France Relance, l'État a lancé en 2021 le dispositif « Conseiller numérique », piloté et animé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

Considérant que ce dispositif permet à des structures publiques et privées qui emploient un ou plusieurs Conseillers numériques de percevoir une subvention afin de financer ces emplois,

Considérant que la Communauté de communes a recruté un conseiller numérique,

Considérant que l'Etat souhaitant poursuivre le soutien aux collectivités pour le financement des postes de conseillers numériques et que la Communauté de communes peut à nouveau solliciter une aide de 50 000 € pour 3 ans à compter de 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique », ainsi que tous les documents et avenants afférents au dossier.

DIT que cette aide sera versée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

24 02 15 08 – COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°20_07_09_01B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°22_10_13_03 modifiant la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués. Les décisions prises par le Président sont les suivantes :
au Président :

2024_001D : contrat d'entretien des espaces verts 2024 – zones de la Gare et de Préfontaine – Association ACI Développement

2024_002D : contrat de vérification des équipements électriques – extension du Pôle de santé de Mortagne au Perche – SOCOTEC

2024_003D : marché d'entretien et d'aménagement de voirie 2024 – lot n°5 – fauchage et éparage secteur 3

2024_004D : bail professionnel avec Bérangère Donnet, médecin généraliste, Pôle santé Mortagne – Janvier 2024

2024_005D : DM1- virement de crédits budget annexe assainissement affermage

2024_006D : OPAH, versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH – Christophe Wartel

2024_007D : avenant au bail professionnel avec Laura Brisset, ergothérapeute, Pôle Santé Mortagne – augmentation occupation – décembre 2023 (annule et remplace la décision n°2023_067D)

2024_008D : OPAH, versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH – Bruno Ramond

DIVERS :

Il est rappelé l'inauguration de la Foire au boudin a lieu le vendredi 15 mars à 17 heures.

Fait à Mortagne au Perche, le 22 février 2024

**Le Président
Jean Claude LENOIR**

